Bibliothèque nationale de France

L'action territoriale de la BnF dans le cadre de sa politique nationale de coopération (2009-2013). Synthèse

Bibliothèque nationale de France

direction des Services et des réseaux département de la Coopération version 1 du 30 juin 2014 émetteur : Frédéric D MARTIN affaire suivie par : Frédéric D MARTIN référence : BnF-ADM-2014-034010-01 L'action territoriale de la Bibliothèque nationale de France se développe principalement dans le cadre de sa politique nationale de coopération. Reposant sur plusieurs principes stratégiques définis dans des documents de cadrage tels que le *Schéma numérique des bibliothèques* (2010) et *le Contrat de performance* de la BnF (2009-2013), elle poursuit deux objectifs majeurs : **améliorer la connaissance du patrimoine documentaire français** par le biais du signalement et **contribuer à sa valorisation numérique**.

Les partenaires territoriaux de la BnF sont de statuts divers : villes, communautés d'agglomération, conseils généraux, conseils régionaux, sociétés savantes. Les actions sont encadrées par un dispositif contractuel qui s'est étoffé en fonction de la diversification des modalités de partenariat. Le modèle de « pôle associé régional », associant également les DRAC et les structures régionales pour le livre, agit comme facilitateur et accélérateur des programmes de signalement et de numérisation en région. Il contribue également à une plus forte coordination des projets locaux concernant la valorisation du patrimoine écrit. En 2014, le réseau est constitué de 15 pôles associés régionaux (Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Martinique, Midi-Pyrénées, Paris, Picardie, Rhône-Alpes) et d'un pôle associé interrégional (Antilles-Guyane). Pour mettre en œuvre sa politique de coopération, la BnF attribue des subventions, selon une logique de projet et sur la base d'un cofinancement. S'agissant de la numérisation, les bibliothèques françaises bénéficient également de l'ouverture du marché de dématérialisation des imprimés de la BnF, sur financement du Centre national du Livre. Cette mutualisation des moyens apporte par ailleurs une solution aux bibliothèques qui ne sont pas dans la capacité de numériser leurs documents ni de développer leur propre bibliothèque numérique.

Le dépôt légal imprimeur : un patrimoine partagé

La BnF partage la mission de dépôt légal avec 26 bibliothèques régionales chargées de collecter les documents qui sont imprimés dans leur région. Avec le soutien financier de la BnF, celles-ci se sont enrichies au cours des dix dernières années de plus de 4,8 millions de documents issus du dépôt légal imprimeur.

Les fonds collectés à ce titre présentent un corpus documentaire original ; en effet, outre les livres ou périodiques d'intérêt général, ils réunissent :

- une documentation régionale permettant d'alimenter des bibliographies spécialisées (bibliographie alsacienne, auvergnate, bourguignonne, normande, occitane),
- des documents peu diffusés, échappant au circuit éditorial classique et au dépôt légal éditeur,
- des documents iconographiques, cartographiques ou musicaux,

Parmi ceux-ci figurent des documents non choisis, qui n'auraient pas forcément été acquis ou conservés en raison de leur faible intérêt immédiat mais qui, avec le temps, deviennent une source historique précieuse.

Le dépôt légal de l'Internet : l'histoire numérique des territoires

Les bibliothèques de dépôt légal imprimeur (BDLI) se trouvent aujourd'hui engagées dans un autre défi, aux côtés de la BnF, celui de la collecte des sites Internet, de l'accès à ce nouveau patrimoine que sont les archives du Web et de sa médiation auprès du public.

La coopération avec les BDLI autour de collectes de sites existe depuis 2004 et s'est concrétisée dans la sélection partagée des sites web des campagnes électorales. Elle va en se renforçant : de quatre volontaires en 2004, elles étaient huit pour les législatives de 2007, 19 pour les régionales de 2010 et enfin, 20 pour les présidentielles et les législatives de 2012. Cette mobilisation inédite (environ 10 000 sites collectés) reflète l'importance croissante accordée au Web, dans la vie politique comme dans les bibliothèques patrimoniales, que l'on soit à Paris, à Toulouse ou à Fort-de-France. La collaboration avec les BDLI permet d'assurer une meilleure couverture du territoire et de garantir la pertinence des collections. Ses partenaires en région apportent donc à la BnF un appui précieux.

A l'heure actuelle les Archives de l'Internet ne sont consultables que dans les salles de recherche de la BnF; or, les BDLI, qui ont collaboré aux projets, ont à plusieurs reprises exprimé le souhait légitime de disposer d'un accès, dans leur établissement. Le décret d'application de la loi sur le Dépôt légal de l'Internet prévoit l'accès pour des établissements partenaires habilités, dont un arrêté, prévu pour 2014, devrait dresser une liste incluant toutes les BDLI. L'étude technique est en cours pour permettre la sécurité des collections et le respect du droit d'auteur. Plusieurs bibliothèques se sont déjà portées volontaires pour proposer ce nouveau service à leurs usagers : les BM de Bordeaux, Caen, Limoges, Lyon, Montpellier et Nancy, ainsi que la BNU de Strasbourg.

Le référencement et la description des bibliothèques et de leurs fonds

Améliorer la connaissance du patrimoine documentaire français s'avère un enjeu crucial. Les bibliothèques territoriales bénéficient d'un outil internet qui leur permet de signaler et de décrire leurs fonds remarquables, qu'il s'agisse de fonds anciens, de fonds locaux ou de fonds spécialisés. Cet outil est le Répertoire national des Bibliothèques et des Fonds documentaires (RNBFD). Librement accessible en ligne, il donne la possibilité à tout internaute de trouver non seulement des informations pratiques et scientifiques sur la bibliothèque de son choix, mais aussi de découvrir les fonds importants de sa région, de son département ou de sa ville, selon ses propres centres d'intérêt. A ce jour, le Répertoire donne accès à la description de près de 2 400 fonds de plus de 340 institutions, dont 60% sont conservés dans des établissements territoriaux.

Le signalement des documents imprimés des fonds anciens, locaux et spécialisés

Dans le cadre du *Plan d'action pour le patrimoine écrit* du Ministère de la Culture et de la Communication (service du Livre et de la Lecture), la BnF contribue à la réalisation de l'objectif de **signalement** en soutenant les opérations d'informatisation des catalogues de fonds anciens, locaux et spécialisés, qui alimentent la base Patrimoine du Catalogue collectif de France (CCFr). L'établissement de bibliographies (presse locale et bibliographies régionales), enrichies de liens vers les documents numérisés, s'inscrit dans cette même volonté.

Les critères d'intégration dans la base Patrimoine sont les suivants :

- fonds conservés dans des bibliothèques territoriales, mais aussi dans des bibliothèques de tous types (bibliothèques spécialisées, bibliothèques de musées et d'archives,...) qui sont hors de la tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche;
- fonds anciens de livres imprimés, la limite chronologique d'origine (1811) ayant été levée ;
- fonds locaux ou spécialisés sélectionnés pour leur richesse.

La BnF a consacré aux opérations de rétroconversion des catalogues des bibliothèques territoriales françaises, entre 2009 et 2013, un montant global de 956 531 €. Sur la même période, le nombre de notices présentes dans la base Patrimoine s'est accru de 72 %, passant de 2 882 170 à 4 961 911. 74 % des notices de la Base Patrimoine décrivent des collections conservées dans des établissements territoriaux.

Le référencement et la description des manuscrits conservés en France

Aujourd'hui, tous les principaux catalogues de manuscrits conservés en France sont interrogeables par le biais d'une **recherche fédérée**, dans le Catalogue collectif de France : BnF archives et manuscrits (BAM), le Catalogue général des Manuscrits (CGM), décrivant les collections de 469 bibliothèques publiques et le catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur (Calames). La correction et l'enrichissement des notices du CGM constituent désormais un enjeu essentiel, afin d'offrir au public des instruments de recherche actualisés. 61 % des établissements présents dans le CGM sont des bibliothèques municipales, 18 % des archives départementales, 11 des archives municipales soit en tout 90 % du total.

L'établissement de bibliographies

En complément de ces vastes entreprises de signalement, la connaissance du patrimoine documentaire se trouve enrichie par l'établissement de bibliographies spécialisées. Fruit d'une collaboration de longue haleine entre la BnF et les établissements en région, la **Bibliographie de la presse française politique et d'intérêt général**, dite BIPFPIG, est un excellent outil de repérage des collections de presse locale, aussi bien pour les spécialistes, pour les généalogistes, que pour toute personne curieuse de l'histoire de son département, de sa ville ou de son village. À ce jour, 66 volumes ont paru (soit 68 départements et Monaco). 11 régions sont entièrement couvertes. À terme, la BIPFPIG référencera 43 000 journaux locaux. Parallèlement à la publication des volumes papier, une version en ligne de la BIPFPIG est en préparation. Par ailleurs, les revues régionales sont l'une des richesses documentaires des territoires, qu'il convient de valoriser d'abord par l'indexation bibliographique. La BnF apporte son concours financier et technique à deux bibliographies régionales, la **bibliographie bourguignonne** et la **bibliographie occitane**.

La coopération numérique

La valorisation numérique du patrimoine constitue le second objectif de l'action de la BnF envers les territoires. À partir de 2009, la BnF a engagé de manière volontariste sa politique de coopération nationale sur la voie du numérique. Appliquant à la numérisation partenariale une logique documentaire, la BnF est guidée par des principes structurants : numérisation d'imprimés en français et dans les langues de France (livres et revues, hors presse), du domaine public ou dont les droits ont été négociés, dans le cadre de programmes nationaux de numérisation aux objectifs et principes explicités (signalement préalable, complémentarité documentaire optimale, recherche de l'exhaustivité), ouverts à toutes bibliothèques et ambitionnant la constitution de corpus thématiques ou d'intérêt régional d'envergure, très visibles sur Internet. Il s'agit donc d'optimiser la numérisation en recherchant une efficacité collective et en produisant un effort partagé, dans une démarche complémentaire de celle que la BnF mène depuis 2007 en numérisant massivement ses propres collections d'imprimés.

Le programme de numérisation des **publications des sociétés savantes locales et régionales**, engagé depuis 1997, est le programme central de numérisation concertée en histoire locale et régionale. Toutes les régions sont désormais partiellement couvertes - à l'exclusion des régions ultramarines : le programme a permis à ce jour la numérisation de près de 500 titres publiés par **384 sociétés**, soit plus de **16 000 fascicules et 2 millions de pages**, c'est-à-dire 70 % des publications savantes des régions publiées avant la Seconde Guerre mondiale.

Les **fonds locaux et spécialisés** des bibliothèques françaises sont des gisements documentaires de premier ordre, qui font la spécificité de chacune d'entre elles, et témoignent de l'histoire culturelle et savante des territoires. La numérisation et la mise en ligne des imprimés qui composent ces fonds sont le meilleur moyen de les faire connaître au plus grand nombre (par ex. le fonds basque à Bayonne, le fonds Lannoy de Bissy à Chambéry ou le fonds Pasteur Vallery-Radot à Dole, la réserve comtoise à Besançon). Les collectivités territoriales bénéficient également des programmes de numérisation thématique lancés par la BnF, en sciences juridiques, en histoire de l'art, sur la Guerre de 1914-1918, en littérature patrimoniale pour la jeunesse.

Dans tous ces domaines, il a suffi de quelques années, pour atteindre des résultats conséquents : de 2009 à 2013, ce sont plus de 3,1 millions de pages de documents conservés par les établissements territoriaux qui ont été numérisées avec le soutien de la BnF. Les acteurs territoriaux ont bénéficié pour cela de près de 530 000 € de subventions pour 1,13 million de pages numérisées ainsi que de l'intégration de leurs documents sur les marchés de numérisation des imprimés, à hauteur de 1 970 000 pages (valorisées à environ 629 000 €).

Les fruits de cette politique de numérisation concertée viennent enrichir Gallica, bibliothèque numérique de la BnF, dont la dimension collective s'est considérablement accrue depuis 2009. Les collections des bibliothèques françaises rejoignent Gallica selon trois modalités :

• par **simple référencement** lorsqu'ils sont accessibles sur la bibliothèque numérique d'un partenaire (et dans ce cas la consultation s'effectue sur le site extérieur). Fin novembre 2013, 54 bibliothèques numériques sont moissonnées par Gallica pour un total de 165 389 documents. Elles n'étaient que 9 en janvier 2010. Sur ces 54 bibliothèques numériques référencées, 50 sont

- françaises et 4 étrangères. 13 des 50 bibliothèques numériques françaises relèvent d'une collectivité territoriale. Elles apportent un total de 36 783 documents numérisés.
- par intégration sur les marchés (ou ateliers) de numérisation de la BnF. De 2009 à 2013, près de 8 millions de pages ont été numérisées à partir des collections de 115 bibliothèques et organismes documentaires partenaires (dont 41 établissements territoriaux).
- par intégration des fichiers numériques si le partenaire a numérisé ses collections mais qu'il n'a pas de bibliothèque numérique. Testée depuis 2010 avec l'entrée de fichiers à l'unité, l'intégration de masse a été expérimentée en 2013 dans le cadre du projet Numistral avec la BNU de Strasbourg. Plusieurs dizaines de milliers de documents de la BNU ont déjà rejoint Gallica dans ce cadre.

Dans tous les cas, la provenance des documents physiques et l'identité visuelle des partenaires sont personnalisées, de sorte que les internautes puissent les identifier immédiatement. Aussi bien Gallica que le *Catalogue collectif de France* sont des **outils évolutifs mis au service des bibliothèques françaises**, qui bénéficient à travers eux d'une visibilité pour leurs collections à l'échelon national.

La mutualisation des moyens passe aussi par le **partage des contenus**. Les documents numérisés par la BnF à partir de ses collections peuvent être librement réutilisés par les bibliothèques françaises, et compléter ainsi l'offre numérique qu'elles proposent à leurs publics. L'effort de numérisation accompli par la BnF profite ainsi à tous.

S'agissant de partage, c'est aussi celui de **l'expertise** de la BnF qui est recherché par les partenaires. Les formations qui sont organisées pour eux (1 700 personnes formées entre 2009 et 2013), les journées d'étude (1 900 personnes accueillies), mais aussi les services et les produits bibliographiques ou l'expertise en matière de conservation sont à inscrire au titre de l'action territoriale de la BnF.

En dépit du contexte budgétaire contraint, la coopération de la BnF avec les territoires est un axe majeur pour les années à venir, inscrit parmi les objectifs principaux du *Contrat de performance* 2014-2016. Il reste beaucoup à faire concernant le signalement des collections patrimoniales françaises, dont une partie reste encore « invisible. » Quant au numérique, des réponses devront être apportées ou consolidées pour répondre à des besoins complémentaires, comme l'intégration massive de documents déjà numérisés dans Gallica, la mutualisation des outils de diffusion numérique (Gallica marque blanche), la conservation des données, la médiation des contenus numérisés.

¹ Le marché de numérisation des imprimés, financé sur crédits du Centre national du livre, est ouvert pour un tiers aux bibliothèques françaises.